

adopté

SÉNAT

le 21 juin 1973.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT

EN DEUXIÈME LECTURE,

relatif à la défense contre les eaux.

Le Sénat a adopté avec modification, en deuxième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 236, 270 et In-8° 105 (1972-1973).

2^e lecture, 311 et 316 (1972-1973).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 206, 357, 454 et In-8° 15.

TITRE PREMIER

..... Suppression conforme

Article premier.

Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes, créés en application de l'article 152 du Code de l'administration communale, sont autorisés à exécuter et à prendre en charge, avec ou sans subventions de l'Etat, tous travaux de protection contre les inondations et contre la mer lorsque ces travaux présentent pour eux un caractère d'intérêt général.

.....

Art. 3 et 4.

..... Conformes

.....

Art. 5 *bis*.

..... Suppression conforme

Art. 6 et 7.

..... Conformes

TITRE II

..... Suppression conforme

Art. 8.

..... Suppression conforme

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris,
le 21 juin 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.